PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des interventions
et de la coordination de l'État

Nice, le 16 OCT. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 - 1680
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-1036 du 19 octobre 2021
portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-26 et R. 331-27 ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1036 du 19 octobre 2021 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, pour six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-154 du 3 juin 2026 portant désignation, sans élection, du représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2026 portant organisation de l'élection renouvelant partiellement les représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2026 portant désignation, sans élection, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 12 juin 2026 du représentant des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du Parc ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 8 juillet 2026 des deux représentants des maires des communes des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du Parc ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, certains membres du conseil d'administration ont perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été nommés ;

Considérant qu'en application de l'article R. 331-27 du code de l'environnement, ils sont remplacés, pour la durée du mandat restant à courir, par des personnes désignées dans les mêmes conditions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2021-1036 du 19 octobre 2021 susvisé, est modifié comme suit :

Au **2°a)**, les mots :

– « M. Roland Giraud, maire de Beuil » sont remplacés par « Mme Marie-Amélie Ginésy, maire de Péone » ;

– « M. Jean-Pierre Vassallo, maire de Tende » sont remplacés par « Mme Sylvie Calvin-Moreau, maire de Tende » ;

– « M. Michel Lantelme, maire d'Allos » sont remplacés par « M. Yvan Bouguyon, maire

de Barcelonnette ».

Au 2°b), les mots :

– « Mme Carole Cervel, maire de Valdeblore, Métropole Nice Côte d'Azur » sont remplacés par « Mme Danièle Giuge-Gastaldi, maire de Valdeblore, Métropole Nice Côte d'Azur » ;

– « M. Ivan Mottet, maire de Saint-Martin-Vésubie, Métropole Nice Côte d'Azur » sont remplacés par « M. Jean-Christophe Teobaldi, maire de Saint-Martin-Vésubie, Métropole Nice Côte d'Azur » ;

– « Mme Sophie Vaginay-Ricourt, maire de Barcelonnette, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont remplacés par « M. Éric Martinez, maire de Val d'Oronaye, Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-1036 du 19 octobre 2021 modifié, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4899

Jean-Marie GIRIER
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE